

DÉCISION N° 2025-D-147

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des systèmes d'endiguements « PROTECTION DE GRAVIN » et « VAL D'ARVE » par la Commune de Magland, et la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagne au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-02-09 du Comité syndical du 18 mars 2016, actant la mise à disposition d'ouvrage hydrauliques et de foncières nécessaires à l'exercice des compétences du SM3A, en particulier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland,

Considérant les conventions initiales de mise à disposition, en application du I de l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Commune de Magland, la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes et le SM3A pour les systèmes d'endiguements « PROTECTION DE GRAVIN – ARVE-RG-MAGL-50.30 » et « VAL D'ARVE – ARVE-RG-MAGL-49.21 »,

Considérant la demande de la Direction Départementale des Territoires que les systèmes d'endiguement susmentionnés soient regroupés en un seul système d'endiguement nommé « Système d'endiguement Magland Centre – ARVE-RD-MAGLA-48.60 »,

Considérant l'évolution du projet et la prise en compte de parcelles nouvellement cadastrées, propriété de la commune de Magland, non mentionnées dans les conventions initiales,

Considérant le projet d'avenant n°1 aux conventions initiales susmentionnée, signé par la Commune de Magland et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier, par voie d'avenant, les conventions initiales de mise à disposition, en application du I de l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI entre la Commune de Magland, la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes et le SM3A pour les systèmes d'endiguements « PROTECTION DE GRAVIN – ARVE-RG-MAGL-50.30 » et « VAL D'ARVE – ARVE-RG-MAGL-49.21 » :

- En regroupant les 2 systèmes d'endiguement susmentionnés en un seul système d'endiguement nommé « Système d'endiguement Magland Centre – ARVE-RD-MAGLA-48.60 »,
- En rajoutant les parcelles cadastrées sur la commune de MAGLAND cadastrées en section A, numéros 2913, 2919, 3621, 4419, 4430, 4436, 4443, 4444, 4445, 4448 et 4458, en section ZH, numéro 81 et appartenant à la commune de Magland,

Article 2 : Les autres articles des conventions initiales restent inchangés,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision,

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025



Année 2025 ID : 074-257401943-20250619-2025_D_147-AU

Feuillet n°

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 19/06/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

